Charte
Hub franco-ivoirien de l'éducation

Charte
Hub franco-ivoirien pour l'éducation

PREAMBULE

Cette charte a pour objectif de fédérer l'ensemble des formations réunissant des établissements ivoiriens et français d'enseignement professionnel et supérieur.

Nous, universités, écoles doctorales, instituts de recherches, centres de formation professionnelle, grandes écoles ou encore écoles d'entreprises ivoiriennes et françaises nous nous engageons à :

- participer au développement des relations entre la France et la Côte d'Ivoire en renforçant les échanges croisés dans le domaine éducatif ;
- collaborer pour le développement de la Côte d'Ivoire et l'avenir de sa jeunesse ;
- renforcer le potentiel régional et continental de la formation en Côte d'Ivoire ;

Pour atteindre ces objectifs, nous, les établissements avons décidé la mise en synergie de nos forces au travers d'une collaboration renforcée et formalisée par un « **Hub franco-ivoirien pour l'éducation** ».

Celui-ci s'inscrit dans le cadre de la coopération éducative entre la Côte d'Ivoire et la France. Cette coopération s'est intensifiée ces dernières années avec le développement des partenariats interuniversitaires et inter-instituts de recherche mis en œuvre notamment par les contrats de désendettement et de développement successifs (C2D) signés par nos deux pays.

La création du hub franco-ivoirien pour l'éducation prévu par cette charte s'inscrit dans un contexte marqué par une mobilité étudiante de plus en plus importante dans le monde. En Côte d'Ivoire en particulier, les étudiants sont de plus en plus nombreux à envisager un parcours d'études dans un pays étranger. Une majorité d'entre eux se tournent notamment vers la France. Cette mobilité est une opportunité pour chacun de ces étudiants ainsi que pour la France et la Côte d'Ivoire.

Cependant, la coopération des établissements d'enseignement supérieur se développe de plus en plus à travers de nouvelles formes de mobilités (formations conjointes, formations à distance, etc.). Le hub franco-ivoirien pour l'éducation vient fournir un cadre institutionnel à l'ensemble de ces initiatives pour les coordonner et participer à leur développement.

L'objectif du hub est aussi de formaliser le regroupement de ces formations d'excellence à travers une plateforme. Cette plateforme soutenue par le Ministère de l'Enseignement

Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que par l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire sera chargée de mettre en avant ces formations, en Côte d'Ivoire comme à l'étranger.

1. OBJECTIFS ET PRINCIPES

Article 1. Les objectifs
Les objectifs du hub franco-ivoirien pour l'éducation sont les suivants :

- mettre en œuvre des offres de formation conjointes certifiantes ou diplômantes adaptées ;
- contribuer à diversifier les formations de l'enseignement supérieur ivoirien ;
- améliorer l'adéquation formation et emploi dans les filières porteuses pour l'économie ivoirienne ;
- offrir une image de marque (un label) reconnue à des formations de qualité ;
- améliorer l'impact pour la Côte d'Ivoire de l'investissement dans la mobilité étudiante ;
- contribuer à l'attractivité et à la compétitivité régionale de l'enseignement supérieur ivoirien.

Article 2. Les principes
Les offres de formation dispensées dans les établissements membres du hub sont réunies par les principes suivants :

- qualité, accès équitable ;
- adaptation aux problématiques sociales, économiques, scientifiques et techniques du monde et en particulier de la Côte d'Ivoire ;
- valeurs communes développées : liberté de penser, honnêteté intellectuelle, droiture morale, intégrité, éthique
- approche gagnant - gagnant de la coopération. Promotion de la coopération Sud-Nord mais aussi Sud-Sud dans un soucis de diffusion des formations dans un contexte multiculturel, et pour participer au développement de la Côte d'Ivoire et du continent africain.

2. MEMBRES

Le hub accepte deux statuts de membres distincts : membre de plein droit et membre associé.

Article 3. Définition du statut de membre
Les membres sont les établissements mettant en œuvre des formations réunissant des établissements ivoiriens et français et qui correspondent aux définitions en annexe de cette charte.

Article 4. Définition du statut de membre associé
Les membres associés sont les établissements des deux pays qui ont pour projet de mettre en œuvre des offres de formations conjointes diplômantes ou certifiantes.

Article 5. Adhésion au hub franco-ivoirien pour l'éducation
Pour adhérer au hub, tout nouvel établissement proposant un ou plusieurs des types de formation définies en annexe doit faire une demande d'adhésion au comité de pilotage.

Le nouveau membre se voit signifier son adhésion par courrier ou courriel en retour. L'adhésion doit être formalisée par la signature de la présente charte.

Le statut de membre est à durée illimitée à compter de la signature de la charte et tant que la formation conjointe est délivrée.

Le statut de membre associé doit également être demandé au comité de pilotage par courrier ou courriel. Il est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la charte.

Article 6. Fin de l'adhésion au hub
Tout établissement membre du hub peut en démissionner et se retirer. Cette démission doit être signifiée par courrier ou courriel au comité de pilotage.

Le statut de membre prend fin lorsque l'établissement ne dispense plus la formation objet de son adhésion au hub.

Une exclusion du hub peut être prononcée par le comité de pilotage dans le cas du non-respect des principes et engagements de la présente charte.

Le statut de membre associé étant accordé pour 3 ans, celui-ci prend fin à l'issue de cette période déclenchée par la signature de la charte.

Article 7. Confidentialité
Il est entendu que l'adhésion à la plateforme ne saurait servir aucune fin autre que les objectifs définis conjointement par les membres, et qu'aucune information de nature confidentielle ne peut être divulguée à un établissement tiers sans l'accord du ou des membres dépositaire(s) de cette information.

3. PRESIDENCE ET PILOTAGE

Article 8. Présidence
La Présidence du hub est assurée par le Ministre ivoirien de l'enseignement supérieur et l'Ambassadeur de France en Côte d'Ivoire.

Article 9. Pilotage
Le pilotage du projet sera assuré par :

- Une assemblée générale co-présidée par le Ministre ivoirien de l'enseignement supérieur et l'Ambassadeur de France en Côte d'Ivoire. Cette assemblée générale réunit l'ensemble des représentants des formations membres du hub. Les représentants des établissements concernés y seront également invités. Les institutions suivantes y seront également représentées : conférences des Présidents d'université des deux pays, la conférence des grandes écoles et la CDEFI, le ministère ivoirien de la formation professionnelle et de l'enseignement Technique et le ministère français de l'enseignement supérieur, l'agence française de développement. Le secteur privé ivoirien et français en Côte d'Ivoire sera également représenté : CGECI, FIPME, Chambres de commerce. L'assemblée générale a pour mission de :
    - définir les axes de développement stratégique du hub ;
    - prononcer l'adhésion ou l'exclusion d'un membre
- Un comité de pilotage constitué de deux coordonnateurs désignés par le MESRS et l'Ambassade de France. Ce comité de pilotage a pour mission de :
    - proposer l'ordre du jour de l'assemblée générale et en assurer l'organisation pratique ;
    - recueillir les informations concernant les formations membres en particulier les informations concernant les anciens étudiants ;
    - assurer une communication large sur le hub, ses objectifs et ses formations membres ;
    - proposer aux présidents du hub les nouvelles adhésions et les exclusions ;
    - mettre en œuvre les axes de travail définis en assemblée générale.

4. ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 10. Engagements du MESRS et de l'Ambassade de France
Le MESRS et l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire s'engagent à soutenir le hub et à mobiliser les représentations ivoiriennes et françaises pour promouvoir cette plateforme.

Le MESRS et l'Ambassade de France s'engagent également à appuyer la recherche de financement pour permettre le développement de nouvelles offres conjointes. Ils chercheront notamment à identifier les bailleurs de fonds potentiels susceptibles de soutenir le développement de nouvelles formations.

Ils assureront la communication la plus large possible sur le hub, ses objectifs et ses membres.

Article 11. Engagements des établissements membres

Pour toutes ses actions de communication autour des formations membres, chaque établissement s'engage à mettre en valeur la marque « hub » et à préciser dans sa communication les objectifs du hub et les noms des autres formations membres.

Les établissements s'attacheront à développer des partenariats avec d'autres établissements, des entreprises, et des structures institutionnelles.

Les établissements membres s'engagent à assurer un suivi des anciens étudiants des formations adhérentes du hub et à transmettre les résultats de leurs enquêtes au comité de pilotage.